



Garanties et avantages multiples dans un mécanisme du REDD+

Deborah Murphy, IIDD

Mai 2011

Garanties et avantages multiples dans un mécanisme du REDD+

Deborah Murphy

Mai 2011

© 2011 International Institute for Sustainable Development (IISD)

Publié par l'Institut international du développement durable.

L'Institut international du développement durable (IISD) contribue au développement durable en formulant des recommandations sur les politiques concernant le commerce et les investissements internationaux, la politique économique, les changements climatiques et l'énergie, la gestion du capital naturel et social ainsi que le rôle habilitant des technologies de l'information dans ces domaines. Nous rendons compte des négociations internationales et partageons le savoir que nous avons acquis lors de projets collaboratifs. Cela se traduit par une recherche plus rigoureuse, un développement des capacités dans les pays en développement, des réseaux de meilleure qualité entre le Nord et le Sud ainsi que de meilleures connexions mondiales entre les chercheurs, praticiens, citoyens et décideurs.

L'IISD a pour vision un mieux-vivre durable pour tous, et pour mission d'assurer un avenir durable aux sociétés en favorisant l'innovation. L'IISD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, et visé par l'alinéa 501(c)(3) de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis. Il bénéficie de subventions de fonctionnement de base du gouvernement du Canada, qui lui sont versées par l'Agence canadienne de développement international (ACDI), le Centre de recherche pour le développement international (CRDI) et Environnement Canada, ainsi que du gouvernement du Manitoba. Des fonds de projets lui sont également accordés par différents gouvernements, au Canada comme à l'étranger, des organismes des Nations Unies, des fondations et des entreprises privées.

International Institute for Sustainable Development
161, Portage Avenue Est
Winnipeg, Manitoba
Canada R3B 0Y4
Tél. : +1 (204) 958-7700
Télec. : +1 (204) 958-7710
Courriel : info@iisd.ca
Site Web : www.iisd.org

Préface

Le présent document de discussion a été préparé à l'intention de deux ateliers sous les auspices de l'Institut international du développement durable (IISD) et du ASB Partenariat pour la lisière des forêts tropicales au Centre Mondial d'Agroforesterie (ASB-ICRAF). Intitulés *REDD+ après Cancun : de la négociation à la mise en œuvre*, ces ateliers ont eu lieu à Douala, au Cameroun, du 10 au 12 mai 2011 et à Hanoï, au Vietnam, du 18 au 20 mai 2011. Ils portaient sur la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement et la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+). Ils viseront également à dégager une meilleure compréhension des négociations en cours et à fournir des données sur les expériences du secteur forestier afin de jeter les fondations techniques et politiques de programmes REDD+ améliorés. Le présent document s'inspire des délibérations de la réunion du Groupe de travail sur les dividendes de développement du REDD+, qui a eu lieu les 25 et 26 janvier 2011. Composé de 22 représentants de pays en développement, ce groupe d'experts formule des orientations pour le projet de l'IISD-ICRAF sur le renforcement des capacités de REDD+ en explorant des questions saillantes et des domaines de recherche critiques qui sont apparus au cours de la négociation.

Ce projet de renforcement des capacités du REDD+ a bénéficié de l'appui généreux du gouvernement norvégien.

Résumé d'orientation

Le premier objectif du programme REDD+ est de réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'Objectif de la CCNUCC (« stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique »). On s'attend à ce que le REDD+ apporte des avantages dépassant largement la réduction des émissions; un mécanisme correctement agencé devrait contribuer à la réalisation d'avantages multiples. L'on escompte potentiellement un allègement de la pauvreté, la protection de droits indigènes, une amélioration des moyens de subsistance communautaires, le transfert de technologie, l'usage durable de ressources forestières et la conservation de la biodiversité tout cela en fonction de la localisation et du type de l'activité REDD+ entreprise.

Les Accords de Cancun prévoient des garanties sur les activités du REDD+ afin que celles-ci n'aient pas d'impacts sociaux et environnementaux négatifs. Par « garanties » on entend les politiques et les mesures visant à faire face aux impacts directs et indirects du REDD+ sur des communautés et écosystèmes en déterminant et en analysant les risques et les opportunités et en tendant, en fin de compte, à les gérer. Si ces garanties sont conçues et mises en œuvre de la manière appropriée, elles permettront au REDD+ de produire un ensemble d'avantages multiples. Alors que les garanties sont liées au principe "ne pas nuire", les avantages multiples peuvent s'accumuler au-delà du statu quo lorsque des activités de REDD+ sont mises en œuvre.

Au minimum, un système de garanties incorporé dans le REDD+ permettra de déterminer de possibles impacts négatifs des activités de REDD+ ainsi que de déterminer et de mettre en œuvre des mesures visant à minimiser ou à atténuer ces impacts. Il existe des impacts positifs au-delà de ce minimum. Un système de garanties conçues de façon appropriée pourrait permettre de déterminer les possibles impacts positifs des activités de REDD+ et les mesures qui pourraient les augmenter ou les maximiser. Une vaste participation et un accès ouvert à l'information sont des éléments important de tout système de garantie incorporé dans le REDD+. Les politiques sur les garanties fournissent fréquemment une plate-forme pour la participation des parties prenantes pour l'évaluation des impacts ainsi que pour l'atténuation des impacts négatifs et l'amélioration de ceux qui sont positifs.

Les modalités et procédés du mécanisme du REDD+ continueront à être négociés sous la CCNUCC, et il importera de mettre le cadre approprié en place. Afin d'élaborer un mécanisme conduisant à une réduction réelle et assurée des émissions tout en appuyant les garanties et promouvant des avantages multiples ainsi que le développement durable, il sera nécessaire de faire attentivement la part des différents intérêts. S'agissant des garanties, les négociations porteront sur

au moins deux questions en suspens avant la 17^e Conférence des Parties (COP 17) prévue en décembre 2011 à Durban, Afrique du Sud. La première concerne un système (modalités et orientations) de communication de l'information sur la manière dont les garanties sont formulées et appliquées dans les activités REDD+, ce système devant respecter la souveraineté nationale pendant l'intégralité de la mise en œuvre des activités de REDD+. La seconde est de savoir comment relier ce système aux dispositifs et aux modalités de mesure, rapportage et vérification (MRV).

Des normes ont été élaborées pour définir la nomenclature, le champ d'application et la mesure et/ou le suivi de garanties. Elles sont semblables à celles prévues pour le REDD+ dans les Accords de Cancun. Certaines d'entre elles sont utilisées par gouvernements dans leur préparation opérationnelle du REDD+, tandis que d'autres ont été utilisées dans des projets forestiers. Les normes qui pourraient influencer la définition et la mesure du REDD+ sont notamment les Principes et Critères du Programme ONU-REDD, les Garanties et l'Évaluation stratégique environnementale et sociale de la Banque mondiale (SESA), les Normes sociales et environnementales du REDD+ (REDD+ SES) et les Principes et Critères du Forest Stewardship Council (FSC). A l'analyse, on constate qu'aucune de ces normes ne couvre entièrement l'ensemble des critères énoncés dans la partie de la décision de Cancun consacrée aux garanties. Certaines d'entre elles permettent une évaluation complète sous le critère de la gestion durable des forêts, tandis que d'autres permettent de mieux appliquer les critères de biodiversité et d'allègement de la pauvreté.

Prescrire les normes de garantie, les indicateurs et les méthodes du REDD+ ne suffira pas en soi pour conduire à une atténuation des impacts négatifs ou à la réalisation d'avantages multiples. Il faudra aussi que l'application de ces garanties fasse l'objet d'un rapportage efficace, de la participation élargie des parties prenantes, et d'un processus transparent de prise de décision et d'information. En recourant aux acquis existants, tels que les normes établies, les SESA requis pour le programme de la Banque mondiale et le programme ONU-REDD, et les activités de suivi de la Convention pour la diversité biologique (CDB), il sera possible de progresser de manière plus efficace et de résoudre les difficultés de l'agencement d'un système approprié d'information sur la formulation et l'application de garanties dans le cadre du REDD+. Un problème particulier sera de trouver le juste milieu entre l'adoption de normes de garantie recueillant le soutien du public du fait qu'elles minimiseront les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance, et une mise en œuvre qui ne soit pas trop coûteuse.

Un système de garanties incorporées dans le REDD+ pourrait inclure un examen des activités de REDD+ par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, une nouvelle conception des activités pour répondre à la question des risques et maximiser les avantages, la surveillance du respect global par rapport à une liste de normes acceptées et la rédaction de rapports

à ce sujet, ainsi que la vérification des résultats. Les questions concernant la conception du système d'information sur les garanties que pourraient envisager les négociateurs incluent les suivantes.

- Quel sera l'objet d'un système d'information sur les garanties à mettre en place dans le cadre du REDD+? Qui est le public?
- Quelles informations concernant les garanties conviendra-t-il de partager?
- A quelle fréquence les pays devraient-ils rapporter sur leurs garanties?
- Y a-t-il lieu d'appliquer des normes internationales minimales aux garanties?
- Quelle serait la procédure d'examen/vérification à appliquer à l'information sur les garanties?
- Comment s'assurer que le système de partage de l'information respectera la souveraineté nationale?
- Comment le système d'information des garanties du REDD+ va-t-il s'insérer dans le cadre institutionnel élargi?

Les synergies avec les autres exigences de rapportage (p. ex., CBD, Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales); application des connaissances sur les bases de données et l'information ainsi que l'élaboration d'un système rentable important également pour le développement d'un système de partage de l'information

Les participants aux ateliers organisés par l'IISD-ICRAF sur le renforcement des capacités de REDD+ qui ont eu lieu à Douala, au Cameroun et à Hanoï, au Vietnam, en mai 2011 ont discuté de ces questions et d'autres enjeux liés aux garanties et aux avantages multiples dans les programmes et activités de REDD+. Ils ont conclu que l'élaboration de processus efficaces de garanties et l'encouragement des avantages multiples au moyen des activités de REDD+ exigent la participation de toutes les parties prenantes, que ce soient les gouvernements, les collectivités locales, la société civile ou le secteur privé. Le renforcement des capacités est une importante composante des activités de REDD+ et les projets pilotes, la mise en commun des informations à l'échelle régionale, les activités de démonstration ainsi que les projets volontaires liés au marché du carbone sont précieux pour accumuler des connaissances au sujet des garanties et des avantages multiples et en tirer des enseignements. Un sommaire des principaux messages tirés des ateliers sur les garanties et les avantages multiples est joint dans le tableau ci-dessous.

Principaux messages au sujet des garanties et des avantages multiples du REDD+

Garanties

- Les expériences d'un pays peuvent fournir des enseignements pour mesurer les garanties et en rendre compte. On trouve parmi les exemples le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, la gestion communautaire des forêts, le paiement des services environnementaux (PSE), les normes environnementales et sociales de la REDD+, l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) ainsi que la certification des forêts. Ces expériences doivent éclairer les négociations.
- L'identification et la mesure des impacts des garanties nécessitent une vaste participation des parties intéressées. Les communautés locales devraient participer à la mesure des garanties.
- La transparence et la responsabilisation doivent être des principes fondamentaux d'un système de garantie. Les renseignements et rapports devraient être à la disposition du public et d'accès facile, y compris au moyen de l'Internet.
- Un système de renseignements sur les garanties pourrait comporter des lignes directrices ou des principes généraux à l'échelle internationale qui pourraient être adaptés par chaque pays en fonction de sa situation particulière. La mise en œuvre de garanties devrait être fondée sur le pays et appliquée à l'interne. Les garanties doivent être souples et refléter la situation nationale. Elles ne doivent pas être interprétées comme un élément supplémentaire. L'élaboration d'un système d'information sur les garanties pourrait tenir compte de la forme, du contenu, du public, des règles d'accès à ces systèmes, des moyens de diffusion (p. ex. radios rurales dans les régions pauvres), etc.

Avantages multiples

- Le partage équitable des avantages est un élément important du dépassement de la notion de « ne pas nuire » pour créer des avantages multiples.
- clarifié en ce qui concerne les droits de propriété sur le carbone, le régime foncier et autres droits. Il devrait être très souple et fondé sur la situation nationale et locale.
- La transparence, la responsabilisation et une vaste participation sont des éléments fondamentaux de la réalisation d'avantages multiples. Les activités de REDD+ doivent reconnaître et mobiliser autant de personnes intéressées que possible, y compris les communautés locales, les autochtones et le secteur privé.
- Les forêts ne se limitent pas au carbone : elles fournissent des avantages tels que les services écosystémiques, l'eau et la biodiversité. Cette valeur ajoutée devrait être utilisée comme une incitation pour obtenir des fonds supplémentaires et un prix accru pour les crédits de carbone.

Table des matières

1.0	Introduction	1
2.0	Garanties et co-avantages du REDD+ dans les Accords de Cancun	4
3.0	Fixer les normes des garanties et promouvoir les avantages multiples	7
3.1	Normes à fixer pour les garanties	9
3.2	Comparaison des normes	13
4.0	Garanties et Propositions de préparation opérationnelle au REDD+	15
5.0	Système pour le partage d'informations sur la manière dont les garanties sont formulées et appliquées	18
5.1	Aspects critiques de l'agencement d'un système de partage de l'information	18
5.2	Le développement de synergies	20
5.3	Coût d'un système de partage de l'information sur les garanties	21
6.0	Enseignements tirés des expériences des pays : rétroaction lors des ateliers sur le renforcement des capacités	24
6.1	Garanties	24
6.2	Avantages multiples	25
6.3	Aller de l'avant	26
7.0	Remarques de conclusion	28
	Bibliographie	30
	Annexe 1 : Principes des garanties	34

Liste de tableaux

Tableau 1:	Garanties pour le REDD+ dans les Accords de Cancun	4
Tableau 2:	SESA et suivi des garanties et avantages multiples dans les R-PP, en USD	12
Tableau 3:	Questions préluant à la COP de Durban	30

Abréviations et sigles

ASB-ICRAF	ASB Partenariat pour la lisière des forêts tropicales au Centre Mondial d'Agroforesterie
AWG-LCA	Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention
CBD	Convention sur la biodiversité biologique
CCBA	L'Alliance sur le climat, la communauté et la biodiversité
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CIFOR	Center for International Forestry Research
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
COP	Conférence des Parties
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
FCPF	Fonds de partenariat pour le carbone forestier
FPIC	Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause
FSC	Forest Stewardship Council
GCS	Global Conservation Standard
IISD	Institut international du développement durable
IUCN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
MDP	Mécanisme de développement propre
MRV	mesure, rapports et vérification
NAMA	Mesures d'atténuation adaptées au pays
ONU	Organisation des Nations Unies
P&C	Principes et Critères
PEFC	Programme for Endorsement of Forest Certification
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RDC	République démocratique du Congo
RECOFTC	The Center for People and Forests
REDD	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement
R-PP	Proposition de préparation opérationnelle
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
SESA	Évaluation stratégique sociale et environnementale
UE	Union européenne

1.0 Introduction

On estime que l'accord conclu au sujet du REDD+ constitue le succès de la Conférence de Cancun sur les changements climatiques 2010. Les Accords de Cancun, qui résultent des travaux du Groupe de travail ad hoc sur la coopération pour les actions à long terme sous la convention (AWG-LCA), contiennent un texte devant servir de cadre au REDD+ et offrir un mécanisme mondial pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, pour la conservation et la gestion durable des forêts, et pour le renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement. Ce cadre propose un processus en trois phases pour la mise en place d'un mécanisme de REDD+ pour les pays en développement : 1) élaborations de stratégies nationales sur les plans d'action et renforcement des capacités; 2) mise en œuvre de stratégies nationales ou de plans d'action, cela pouvant impliquer le lancement de projets REDD+ pilotes; et 3) mobilisations de fonds en provenance de pays développés, au moyen de mécanismes de financement que restent à établir (United Nations Framework Convention on Climate Change [UNFCCC], 2011, pages 12-14 et 26-28).

Le premier objectif du programme REDD+ est de réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément à l'Objectif de la CCNUCC (« stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique »). On s'attend à ce que le REDD+ apporte des avantages dépassant largement la réduction des émissions; un mécanisme correctement agencé devrait contribuer à la réalisation d'avantages multiples. L'on escompte potentiellement un allègement de la pauvreté, la protection de droits des peuples indigènes, une amélioration des moyens de subsistance communautaires, le transfert de technologie, l'usage durable de ressources forestières et la conservation de la biodiversité tout cela en fonction de la localisation et du type de l'activité REDD+ entreprise.

Les Accords de Cancun prévoient des garanties sur les activités du REDD+ afin que celles-ci n'aient pas d'impacts sociaux et environnementaux négatifs. Par « garanties » on entend les politiques et les mesures visant à faire face aux impacts directs et indirects du REDD+ sur des communautés et écosystèmes en déterminant et en analysant les risques et les opportunités et en tendant, en fin de compte, à les gérer. Si ces garanties sont conçues et mises en œuvre de la manière appropriée, elles permettront au REDD+ de produire un ensemble d'avantages multiples. Alors que les garanties sont liées au principe "ne pas nuire", les avantages multiples peuvent s'accumuler au-delà du statu quo lorsque des activités de REDD+ sont mises en œuvre.

Les modalités et procédés du mécanisme du REDD+ continueront à être négociés sous la CCNUCC; et il importera de mettre le cadre approprié en place. Afin d'élaborer un mécanisme

conduisant à une réduction réelle et assurée des émissions tout en appuyant les garanties et promouvant des avantages multiples ainsi que le développement durable, il sera nécessaire de faire attentivement la part des différents intérêts. La réalisation de cet équilibre est ce que nous désignons par le terme dividende de développement du REDD+, et la prise en compte de ce dividende de développement dans la conception des processus et modalités du REDD+ nécessitera de considérer les points suivants :

- La qualité : il s'agira de soutenir et de promouvoir les garanties dans le cadre du REDD+ et de dégager des avantages multiples, y compris ceux tendant à répondre aux besoins et objectifs du développement durables;
- La quantité : il faudra que les réductions et les puits des émissions de gaz à effet de serre résultant des activités du REDD+ soient conséquents.

S'agissant des garanties, les négociations porteront sur au moins deux questions en suspens avant la 17^e Conférence des Parties (COP) prévue en décembre 2011 à Durban, Afrique du Sud. La première concerne un système (modalités et orientations) de communication de l'information sur la manière dont les garanties sont formulées et appliquées dans les activités REDD+, ce système devant respecter la souveraineté nationale. La seconde est de savoir comment relier ce système aux dispositifs et aux modalités de mesure, rapportage et vérification (MRV). Ce document de discussion examine ces questions ainsi que d'autres touchant aux garanties et aux avantages multiples du REDD+, en se concentrant sur les structures possibles des institutions et de la gouvernance qui pourraient faciliter l'atteinte des avantages multiples et le respect de garanties. N'ayant aucun but prescriptif, ce document vise simplement à explorer les problèmes et les options dans le but d'engendrer un débat.

Il commence par un passage en revue des garanties et avantages multiples prévus par les Accords de Cancun. Il se penche ensuite sur les rapports qui existent entre les garanties et les co-avantages, et examine les différents moyens que l'on pourrait utiliser pour le rapportage de ces deux volets. Dans la section 3, nous examinons les garanties qui sont envisagées par les pays en développement dans leurs propositions de préparation opérationnelle au REDD+ (R-PP).

La section 4 fournit des aperçus sur le système d'information concernant les garanties. Elle examine les possibles synergies avec d'autres possibilités d'information, considérations institutionnelles, problèmes et questions critique dans le but d'orienter les négociateurs. La section 6 comprend des recommandations issues des ateliers organisés par l'IISD et ASB-ICRAF sur le renforcement des capacités de REDD+ qui ont eu lieu à Douala, Cameroun et à Hanoï, Vietnam, en mai 2011. La conclusion énonce les questions que les négociateurs devront examiner en prévision de la COP 17. Parmi les questions en suspens qu'il s'agira de résoudre avant Durban, et qui sont examinées dans le présent document, on note :

1. Comment encourager les activités REDD+ à dépasser celles "qui ne nuisent pas" et stimuler la réalisation d'avantages multiples?
2. De quelles structures de gouvernance et de quels cadres institutionnels aurait-on besoin pour appliquer les garanties et encourager la réalisation d'avantages multiples?
3. De quels systèmes d'information aura-t-on besoin pour le REDD+?

2.0 Garanties et co-avantages du REDD+ dans les Accords de Cancun

Le texte relatif au REDD+ dans les Accords de Cancun est tiré d'un texte qui a été débattu pendant des années au cours de négociations sous la CCNUCC. Il définit les éléments d'une approche échelonnée, sous conduite nationale, d'un mécanisme du REDD+. Il fournit des orientations sur la préparation opérationnelle au REDD+, en reconnaissant la nécessité d'une approche par étapes, et définit les systèmes et les moyens d'information que les pays de développement auront à mettre en place afin de pouvoir lancer des activités REDD+.

L'une de ses dispositions porte sur un système de communication de l'information sur la formulation et l'application des garanties au cours des activités de REDD+ et ce, en respectant la souveraineté nationale. L'Annexe I des Accords de Cancun contient des détails sur les principes et les garanties qui devront être observés par les acteurs entreprenant des activités de REDD+ dans les pays en développement ainsi que par les pays en développement fournissant les financements. L'orientation indique que les activités de REDD+ devraient tenir compte des multiples fonctions des forêts et autres écosystèmes et promouvoir la gestion durable des forêts. Les activités de REDD+ doivent être entreprises conformément à des priorités nationales de développement et correspondre aux besoins en matière d'adaptation. L'annexe I indique que les activités de REDD+ doivent correspondre aux besoins et objectifs nationaux en matière de développement durable et être mise en œuvre dans un contexte de développement durable et de réduction de la pauvreté tout en répondant aux changements climatiques.

Les garanties couvrent tout un éventail de questions : nécessité d'être en concordance avec les priorités et les objectifs nationaux, structures transparentes de gouvernance forestière, respect des peuples autochtones et des communautés locales, participation réelle des parties prenantes, conservation des forêts naturelles et de la biodiversité, problèmes de permanence et de fuites (se reporter au Tableau 1 pour une liste des garanties prévues pour le REDD+ à l'Annexe I des Accords de Cancun). L'Annexe II des Accords de Cancun établissait également un processus, dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) pour définir les modalités d'un système d'information assurant le suivi des activités de formulation et d'application des garanties du REDD+ au travers de la mise en œuvre du programme.

Tableau 1: Garanties pour le REDD+ dans les Accords de Cancun

Les garanties suivantes seront promues et défendues dans la mise en œuvre du REDD+ :

- (a) Complémentarité ou concordance des actions avec les objectifs des programmes forestiers nationaux et les conventions et accords internationaux pertinents;
- (b) Structures nationales de gouvernance forestière efficaces et transparentes, tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales;
- (c) Respect de la connaissance des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, des circonstances et de lois nationales, et notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- (d) Participation pleine et effective des parties prenantes pertinentes, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, dans les actions du REDD+;
- (e) Concordance des actions avec la conservation des forêts naturelles et de la biodiversité biologique, en veillant à ce que les actions du REDD+ ne servent pas à la conversion de forêts naturelles mais qu'elles servent au contraire à sensibiliser à la protection et à la conservation des forêts naturelles et à leurs services dans l'écosystème, et à relever d'autres avantages sociaux et environnementaux¹;
- (f) Actions pour faire face aux risques d'inversion; et
- (g) Actions pour réduire le déplacement d'émissions.

¹Taking into account the need for sustainable livelihoods of indigenous peoples and local communities and their interdependence on forests in most countries, reflected in the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (UNDRIP), as well as the International Mother Earth Day.

Source: CCNUCC, 2011, p. 24-25.

Travaillant dans le cadre du SBSTA, les négociateurs commenceront à élaborer des orientations concernant le système d'information des garanties lors de la 34^e session des Organes subsidiaires de la CCNUCC à Bonn, en Allemagne, en juin 2011. Il s'agit d'une étape opérationnelle importante en vue de rendre les garanties applicables. Les négociateurs s'attelleront vraisemblablement à l'élaboration des détails sur l'information qu'il s'agira de recueillir et sur les modalités de partage de cette information. Il incombera d'être bien clair quant aux objectifs et besoins en information afin de pouvoir commencer la standardisation de l'information, d'autant que les bailleurs et les hôtes du REDD+ ont déjà identifié la nécessité d'une harmonisation plus poussée des normes et des informations existantes (Austin, Daviet et Stolle, 2010).

Le REDD+ sera affecté par les négociations sous la CCNUCC au sujet de divers autres thèmes, dont le financement, le suivi, le rapportage et la vérification (MRV) et les mesures d'atténuation adaptées au pays (NAMA). Les dispositions institutionnelles et de gouvernance qui seront prises pour la gestion et la mise à disposition de ressources financières, ainsi que les décisions concernant l'usage de marchés pour contribuer aux financements des actions dans les pays en développement, auront nécessairement des effets sur les négociations relatives au REDD+.

Les politiques, mécanismes et institutions requises pour la bonne mise en œuvre de ces garanties n'ont pas encore été entièrement définies. Par exemple, le texte concernant la décision relative au REDD+ ne dit rien des institutions appelées à utiliser l'information pour prendre des décisions. Ces institutions pourraient relever de la CCNUCC ou être externes à celle-ci (candidats possibles: registre des NAMA, conseil exécutif du Fonds vert pour le climat, Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (FCPF) et programme ONU-REDD). Une poursuite des travaux s'impose pour déterminer l'objet du système d'information, le type de système à mettre en place, ses modalités, et la manière dont il entrera en relation avec le système MVR du REDD+, également à l'étude au sein du SBSTA. Des initiatives sont en cours ou prévues en vue de renseigner le processus SBSTA. Il s'agit notamment des Critères et principes sociaux et environnementaux du programme ONU-REDD, des Normes sociales et environnementales (NSE) du REDD+ et de l'atelier prévu du Partenariat REDD+ de partage des expériences et enseignements sur la formulation de garanties dans les actions REDD+ et sur les mécanismes possibles de partage des avantages du REDD+, notamment au profit des communautés locales et des peuples autochtones.

3.0 Fixer les normes des garanties et promouvoir les avantages multiples

Les garanties ont pour but de prévenir ou d'atténuer, dès les premiers stades de la planification, les effets adverses qui pourraient affecter l'environnement ou des populations. Le système des garanties du REDD+ devra à tout le moins identifier les impacts négatifs possibles des activités REDD+ et ensuite identifier et opérationnaliser les mesures permettant de minimiser ou atténuer ces impacts négatifs. La mise en œuvre d'actions au titre du REDD+ peut présenter un certain nombre de risque ou impacts négatifs, à savoir :

- Conversion de forêts naturelles en plantations ou autres usages des terres de faible valeur en termes de biodiversité et de faible résilience, entraînant des dommages pour les biosystèmes et une perte de biodiversité;
- Perte de territoires traditionnels entraînant le déplacement et la délocalisation de communautés dépendantes de la forêt;
- Érosion ou pertes de droits, marqués par la privation de terres, de territoires et de ressources;
- Perte de connaissances écologiques;
- Perturbation et perte de moyens traditionnels et ruraux de subsistance;
- Exclusion sociale et captage par une élite des avantages à tirer du REDD+;
- Création de cadres de politique nationales contradictoires ou concurrents;
- Discrimination dans la distribution des avantages;
- Rétention de certains avantages forestiers aux dépens de la maximisation des avantages de réduction des émissions de carbone forestier;
- Fuites et manque de permanence des réductions et puits d'émissions (Moss, Nussbaum et Muchemi, 2010, page 3).

Dépasser cet impératif minimum favorisera la réalisation d'avantages supplémentaires. Un système de garanties correctement agencé pourra identifier les impacts positifs possibles des activités REDD+ ainsi que les actions qui conviendraient pour accroître ou maximiser ces impacts. Les activités du REDD+ ne parviendraient pas seulement à leurs objectifs de réduction des émissions, mais appuieraient aussi d'autres avantages multiples tels que le développement durable, la réduction de la pauvreté et le maintien de la biodiversité.

La participation élargie et le libre accès à l'information seront au cœur de tout encouragement à concernant des avantages multiples. L'exercice de garanties peut fournir une plate-forme de participation des parties prenantes à l'évaluation des impacts, à l'atténuation des impacts négatifs et à l'amélioration des avantages positifs.

Le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause pourrait constituer un important élément des programmes de garantie du REDD+, garantissant que les activités sont mises en œuvre en complet respect des droits des communautés touchées. Le « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause reconnaît les droits inhérents et antérieurs des peuples qu'ont les peuples indigènes sur leurs terres et leurs ressources et respecte leur autorité légitime pour exiger que les tiers traitent avec eux avec respect et sur un pied d'égalité en fonction du principe du consentement en connaissance de cause » (Commission des droits de l'homme, 2004). Le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause a été utilisé dans les instruments internationaux et nationaux. Ainsi, les Philippines, la Malaisie, le Venezuela et le Pérou possèdent une législation nationale sur le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones à l'égard de toutes les activités touchant leurs terres et leurs territoires (Tamang, 2005). Le programme ONU-REDD s'efforce d'élaborer la façon dont le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause devrait être appliqué aux activités du Programme et dans le contexte de l'état de préparation et du REDD+ plus généralement.

Les systèmes de partage des avantages constituent en outre un élément important des systèmes de REDD+ qui fournissant des avantages multiples. Le REDD+ pourrait être une source importante de financement pour les pays en développement; les paiements étant constitués par les compensations pour les coûts d'opportunité des changements d'utilisation des terres. Les mécanismes de partage des avantages peuvent inclure l'utilisation des structures gouvernementales existantes telles que la nouvelle répartition locale des recettes fiscales générées par la foresterie, ou il peut inclure de nouveaux mécanismes et institutions de partage des avantages. La gestion communautaire des forêts et les projets de conservation intégrée et de développement ont tendu à établir de nouvelles institutions qui fournissent des avantages sous forme de paiements aux personnes et aux communautés., ou de contribution aux projets de développement et aux services sociaux.

La façon dont les avantages sont répartis entre les différentes parties prenantes affecte la création des avantages multiples. L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) signale que des mécanismes de partage des avantages qui fonctionnent correctement comportent la participation des parties prenantes, des incitations qui encouragent la participation, la surveillance du flux des avantages et la production de rapports à leur égard ainsi qu'un mécanisme de règlement des

différents. En outre, les droits de propriété sur les terres et les droits d'utilisation doivent être clairement définis. Il faut des systèmes de gouvernance transparents, redevables et efficaces pour élaborer des mécanismes de partage des avantages efficaces et favoriser la confiance entre les parties prenantes. (IUCN, 2009).

3.1 Normes à fixer pour les garanties

Les organisations onusiennes ont défini de nombreux systèmes de garanties. Ceux-ci varient de modèles intensifs assortis de normes de qualité et d'indicateurs, aux modèles moins intensifs, de type "ne pas nuire", faisant appel à des évaluations à partir d'une liste de critères. Le Groupe de gestion de l'environnement du PNUE (2010, p. 1) fait remarquer que les politiques de garanties comprennent en général les éléments suivants :

1. Des normes et indicateurs de la performance par rapport auxquelles la conformité des activités sera évaluée et mesurée;
2. Des processus, tels que des activités de sélection, d'évaluation environnementale et sociale, ainsi que des mécanismes tels que des consultations communautaires et des comités de réexamen;
3. Des mesures internes telles la formation, le rapportage et les incitations pour garantir la conformité et la redevabilité institutionnelles.

Plusieurs normes ont été élaborées pour définir la nomenclature, le champ d'application et la mesure et/ou le suivi de garanties. Elles sont semblables à celles prévues pour le REDD+ dans les Accords de Cancun. Certaines d'entre elles sont utilisées par gouvernements dans leur préparation opérationnelle du REDD+, tandis que d'autres ont été utilisées dans des projets forestiers. Les garanties peuvent se concevoir comme une combinaison de normes minimales et de lignes directrices de meilleure pratique; ou comme un ensemble de principes et critères devant guider l'élaboration d'indicateurs spécifiques aux pays. Nous vous donneront ci-après un bref aperçu des normes susceptibles d'influencer les travaux concernant la définition et la mesure du REDD+.

Les Critères et Principes environnementaux et sociaux du programme ONU-REDD (P&C)

Actuellement à l'étude, ils ont pour but de promouvoir les avantages sociaux et environnementaux du REDD+, tout en réduisant les risques du programme. Les P&C garantiront que les activités du REDD+ soient alignées sur les exigences du système des Nations Unies, y compris l'application de la DNUDPA. Ils assureront le Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (FPIC) et le respect des lignes directrices du Groupe de développement des Nations Unies sur les peuples autochtones. Les P&C assureront au programme ONU-REDD un cadre garantissant

que ses activités tiennent compte des garanties convenues lors de la réunion de la CCNUCC à Cancun en décembre 2010. Ils se composent de six principes et de dix-huit critères, traitant de questions telles que celle-ci : gouvernance démocratique, systèmes de distribution équitable, égalité de genre, respect des connaissances traditionnelles, prise en considération des moyens de subsistance des parties prenantes, cohérence avec d'autres objectifs de politique développementale et environnementale aux échelons national ,et international; non-conversion de forêts naturelles, minimisation de la dégradation des forêts, maintien et renforcement des services de biodiversité et écosystème, et minimisation des impacts sur les services de biodiversité et écosystème (voir l'annexe 1 pour obtenir une liste complète des priorités). Le programme ONU-REDD collaborera alors avec les pays individuels afin de tester et affiner les P&C et les outils définis. Un rapport intérimaire sera présenté au conseil de politique du programme ONU-REDD en octobre 2011 et l'on peut prévoir que les P&C seront finalisés d'ici la fin de 2011. On s'attend à ce que ce processus contribue aux travaux sous la CCNUCC pour élaborer des orientations concernant des systèmes de communication de l'information sur la formulation et l'application de garanties. Le programme ONU-REDD est également en train d'élaborer un outil d'identification et d'atténuation des risques liés aux principes sociaux (Dunning et Miles, 2011).

Garanties et Évaluations stratégiques environnementales et sociales (SESA) de la Banque mondiale

Ces deux mécanismes doivent permettre d'incorporer des considérations environnementales et sociales pertinentes dans les programmes de préparation opérationnelle au REDD+. L'approche SESA est contenue dans la Proposition de préparation opérationnelle (R-PP). Elle permet l'application des politiques de la Banque mondiale en matière de garanties aux activités de préparation opérationnelle du REDD+ et aboutira à l'élaboration d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui soit conforme aux politiques de la Banque mondiale en matière de garanties. Le CGES et les mesures de suivi et de rapportage qui s'y associent ont principalement pour but de veiller à ce que les impacts négatifs qui seraient relevés, et qui seraient liés aux politiques de la Banque mondiale en matière de garanties, soient gérés et atténués comme ils conviennent. La SESA du REDD+ peut servir de cadre pour le suivi et le rapportage des impacts positifs dégagés de programme REDD+ ainsi qu'à la démonstration et à la communication de la manière dont les activités de consultation et de participation ont adopté les meilleures pratiques (Proforest, 2010).

Normes sociales et environnementales du REDD+ (REDD+ SES)

Cette initiative élabore actuellement des normes susceptibles d'être utilisées pour la conception et la mise en œuvre de programmes REDD+ respectueux des droits des peuples autochtones et des

communautés locales et susceptibles de dégager des co-avantages sociaux et environnementaux significatifs. Cette norme se compose de huit principes et de trente-quatre critères (liste complète à l'annexe 1). Ceux-ci s'adressent à des programmes de politiques et mesures intéressant le REDD+ conduits par des gouvernements et menés aux niveaux national/provincial/régional et recourant à toutes formes de financement par les fonds ou les marchés. Un ensemble de principes a été défini pour indiquer les objectifs clés que les programmes REDD+ de haute performance sociale et environnementale ont à réaliser. A chaque principe correspond une série de critères définissant les conditions à remplir en matière de processus, impacts et politiques afin que ce principe puisse être concrétisé. Les indicateurs définissent l'information requise pour prouver que les critères ont été remplis. Les indicateurs et les processus MRV devront être élaborés pour chaque pays afin qu'ils soient adaptés à chaque contexte local. Par le fait d'offrir un cadre complet des questions clés à aborder en matière de performance sociale et environnementale d'un programme REDD+, la norme fournit des orientations aidant à l'agencement du REDD+ ainsi qu'un mécanisme de rapportage sur la performance sociale et environnementale de programmes REDD+. La norme est en cours d'application dans des pays pilotes, dont l'Équateur, le Liberia, le Népal, la Tanzanie, l'Indonésie et le Brésil pendant la période 2010-2011. Cette initiative en matière de normes a été facilitée par L'Alliance sur le climat, la communauté et la biodiversité (CCBA) et par CARE International (CCBA et Care International, 2010).

L'Alliance sur le climat, la communauté et la biodiversité (CCBA)

Les normes CCBA permettent d'évaluer les projets d'atténuation des émissions de carbone émanant des terres dans leurs tout premiers stades de développement. Elles favorisent l'intégration des approches fondées sur les meilleures pratiques et les avantages multiples dans la conception des projets et dans leur évolution. Pour satisfaire aux normes CCBA, un projet doit respecter 17 critères dont le statut juridique, les droits de propriété, les avantages climatiques, les fuites, les impacts sur la communauté et les impacts sur la biodiversité. Un projet qui atteint le niveau supérieur selon les normes de la CCBA offre des avantages communautaires et d'adaptation exceptionnels. Le Vietnam et Madagascar, ont indiqué dans leurs R-PP qu'ils utilisaient les normes CCBA pour guider leurs évaluations des garanties et des co-avantages (CCBA, 2011).

Garanties sociales et environnementales de l'Alliance pour la défense des forêts pluviales pour le REDD+

Ces normes de garanties sociales et environnementales pour le REDD+, appliquées au Brésil, ont été élaborées dans le cadre d'un processus inclusif réunissant des gouvernements, des ONG et autres organisations de la société civile, des organisations de peuples autochtones et des institutions internationales de politique et de recherche ainsi que le secteur privé. Huit principes et 27 critères

ont été présentés au gouvernement brésilien par la société civile de ce pays, en tant que sa contribution à l'établissement de politiques publiques en matière de REDD+, changement climatique et, selon un scénario élargi, d'usages alternatifs des terres forestières. Ces principes couvrent le respect des lois, la reconnaissance et la garantie de droits, la répartition des avantages, la durabilité économique, l'amélioration de la qualité de vie et l'allègement de la pauvreté, la conservation et la récupération de l'environnement, la participation, le suivi et la transparence, et la gouvernance (Bonfante, Voivodic et Meneses Filho, 2010).

Les Principes et Critères du Forest Stewardship Council (FSC)

Les Principes et Critères du FSC décrivent la manière dont les forêts peuvent être gérées pour répondre aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations présentes et futures. Ces principes concernent les projets qui contiennent une composante Gestion des forêts. Élaborés dans le cadre d'un processus multipartite, ils comprennent des aspects managériaux aussi bien que des exigences sociales et environnementales. Le FSC repose sur 10 principes que l'on peut résumer comme suit : conformité avec la loi; titres d'occupation et droits d'usage anciens et démontrés sur des terres; respect des droits des travailleurs et peuples autochtones; usage équitable et partage des avantages; réduction de l'impact environnemental des activités d'exploitation forestière; identification et gestion appropriée des zones nécessitant une protection spéciale (par exemple sites culturels ou sacrés, habitat d'animaux ou végétaux menacés); et vérification de la conformité aux règles et procédures par une organe d'accréditation indépendant (Neef, *et al.*, 2009; FSC, 1996).

Il existe encore d'autres normes, notamment la norme CarbonFix qui porte sur la gestion durable des forêts (y compris les aspects environnemental et socioéconomique), la permanence, les fuites et la fixation du dioxyde de carbone) et le Système de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) qui fournit une certification pour la gestion durable des forêts et la chaîne de possession.

De plus, des garanties sont prévues dans certains accords bilatéraux. Par exemple, les financements proposés au Guyana et à l'Indonésie par l'Initiative forestière et climatique internationale de la Norvège sont subordonnés à la condition que ces pays se plient, dans leurs mises en œuvre, à un certain nombre d'exigences de gouvernance visant à limiter le déboisement (HuMa, 2010). Les accords de partenariats volontaires pour l'application bilatérale des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) entre l'Union européenne (UE) et divers pays en développement incluent des dispositions liées aux garanties du REDD+. Dans les accords de FLEGT les deux parties prennent des engagements et des mesures pour mettre fin au commerce illicite de bois d'œuvre au moyen d'un mécanisme de permis pour vérifier la légalité du bois d'œuvre exporté vers l'UE. Les accords font la promotion d'une meilleure application du droit forestier et

d'une approche inclusive à laquelle participent la société civile et le secteur privé. Des accords de partenariat de FLEGT ont été signés entre l'UE et le Ghana, le Cameroun, la République du Congo, l'Indonésie et le Libéria. Des négociations sont en cours avec le Gabon, la République Démocratique du Congo, la République Centrafricaine, la Malaisie et le Vietnam.

3.2 Comparaison des normes

Merger, Dutschke et Verchot (2011) ont comparé dix normes et constaté que la plupart d'entre elles tenaient compte des droits et des moyens de subsistance de parties prenantes locales touchées par des projets et programmes, et exigeait le respect de lois, programmes ou politiques nationales. Ces normes exigent également que les titres d'occupation et droits fonciers sur les ressources forestières soient clarifiés, ou que des mécanismes de résolution de litiges soient mis en place, de concert avec les parties prenantes. La plupart de ces dix normes prévoient que les projets ou programmes facilitent le renforcement des capacités et fournissent des orientations sur le mécanisme de partage des avantages. Elles soutiennent aussi, pour la plupart, la gestion durable des forêts et la conservation de la biodiversité. Elles diffèrent dans leurs approches du suivi et du rapportage, les normes CCBA REDD+ SES adoptant des options MRV flexibles et spécifiques au pays dans le but de trouver un dosage transparent et responsable de la participation et de la propriété par les parties prenantes. Par contre, le suivi préconisé par le FSC doit se faire sur la base de plans de gestion forestière à une échelle et à une intensité appropriées, et le suivi doit servir d'outil pour adapter et réviser périodiquement les plans de gestion, et faire appel à la poursuite périodique d'audits par des tiers. Dans le cadre du programme CarbonFix, le suivi des aspects socioéconomiques et environnementaux est assuré en remplissant en continu les critères de la norme par une adaptation continue du document de conception du projet, sous réserve de la vérification périodique par des tiers. Les normes prévoient différents processus de vérification par des tiers. Elles varient de l'absence de procédures prescrites dans le cas des normes CCBA REDD+ S&E à la tenue d'audits tous les cinq ans.

Merger, Dutschke et Verchot (2011) constatent qu'aucune de ces normes ne couvre à elle seule tous les critères correspondant aux préoccupations exprimées dans la partie de la décision de Cancun qui est consacrée aux garanties. FSC, PEFC et CarbonFix proposent des évaluations très complètes de l'application du critère de la gestion durable des forêts. Les normes CCBA REDD+ SES proposent une couverture complète des critères de biodiversité et d'allègement de la pauvreté. De l'avis de ces auteurs, il serait utile de rationaliser les critères et les procédures de certification afin de rendre la certification du REDD+ économiquement plus efficace, tout en ménageant des garanties sociales et environnementales suffisantes.

Les communautés internationales et nationales auront à trouver le juste milieu entre l'adoption de normes de garantie recueillant le soutien du public du fait qu'elles minimiseront les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance, et une mise en œuvre qui ne soit pas trop coûteuse. La formulation et l'application de garanties constitueront le résultat d'un dialogue et d'un débat sous la CCNUCC ainsi que parmi des administrations nationales et sous-nationales, des institutions de financement et d'autres parties prenantes au REDD+, ainsi que pendant la mise en œuvre de programmes nationaux.

4.0 Garanties et Propositions de préparation opérationnelle au REDD+

De nombreux pays ont discuté de leur approche du dossier des garanties dans les R-PP qu'ils ont soumis au FCPF. Nombre de ces R-PP ont été terminés avant décembre 2010 et ne tenaient donc pas compte de la liste de garanties convenues dans les Accords de Cancun. Néanmoins, ces R-PP donnent une information utile sur la manière dont les pays envisagent le suivi et le rapportage des garanties. Au total, 222 R-PP ont été examinés afin de connaître ce qui était prévu en matière de suivi et de rapportage des garanties, les mesures envisagées pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux d'activités du REDD+, et les cadres de rapportage.¹ Voici des exemples de la manière dont différents pays prévoient d'élaborer leurs systèmes de suivi et de rapportage des garanties :

- Le système de suivi de l'Argentine sera indépendant, mais relié au système MRV de carbone forestier; et s'accompagnera d'un système de co-avantages qui sera développé progressivement, sur la base de l'expérience des activités REDD+.
- Le Cambodge prévoit de relier ses SESA et CGES à son système de suivi du REDD+; et formera une équipe technique de Consultation et Garanties pour évaluer les garanties en place.
- La République démocratique du Congo (RDC) basera son dispositif de MRV des garanties sur l'analyse participatif, et veillera à ce que le MRV des co-avantages soit en concordance avec le cadre de MRV pour les émissions de carbone. La RDC envisage d'adapter les normes mondiales existantes afin d'analyser le traitement à donner aux services d'écosystème et de biodiversité non carbone.
- L'Éthiopie prévoit de combiner les variables carbone et non carbone dans un seul cadre de suivi.
- Le Ghana présentera un rapport annuel à son Conseil consultatif sur l'environnement et d'autres parties prenantes clés.
- La République démocratique lao prévoit de mesurer les impacts sociaux et environnementaux positifs des garanties et en faire le résumé dans un rapport national qui sera accessible sur le site national du REDD+ en vue d'être commenté par le grand public. Au besoin, ce rapport national sera présenté à la CCNUCC et soumis à vérification par des tiers.

¹ Les projets de texte et textes finaux de R-PP sont accessibles sur le site FCPF, voir <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/203> pour des précisions supplémentaires.

- Le Libéria souhaiterait élaborer et appliquer les normes REDD+ SES, lesquelles pourraient servir de cadre pour le suivi des avantages sociaux et environnementaux. Un groupe de travail technique REDD+ sera chargé de la conception d'un système de suivi des garanties. Le Libéria entrera en partenariat avec la CCBA pour élaborer un programme de garanties sociales et environnementales.

Nombre des pays engagés dans des programmes de préparation opérationnelle au REDD+ envisagent d'engager des travaux pour définir des indicateurs et des lignes de base spécifiques au pays pour la formulation de garanties. Les données contenues dans les R-PP indiquent que les normes de garantie et les activités de suivi pourraient comprendre les mesures suivantes :

- Facteurs environnementaux - biodiversité, services de l'eau (protection inondations, filtrage de l'eau);
- Facteurs socio-économiques - réduction de la pauvreté, création d'emploi, bien-être amélioré;
- Facteurs sociaux – impacts sur les peuples autochtones, les groupes marginalisés, et par genre;
- Facteurs économiques - répartition des coûts et des avantages;
- Facteurs de gouvernance – mise en œuvre de lois, application exécutoire de lois, situation juridique des terres et droits aux ressources, renforcement des capacités;
- Partage des avantages;
- Moteurs du déboisement et de la dégradation des forêts;
- Eco-tourisme; et
- Production durable de biens et services.

Les processus SESA du FPCF et du programme ONU-REDD jouent un rôle important pour minimiser le côté risque des garanties, car l'analyse des impacts va pouvoir réduire les effets adverses possibles. En outre, de nombreux pays font état de la nécessité de promouvoir et de mesurer les avantages multiples. Les R-PP mentionnent souvent les principes et critères de garanties contenus dans les CCBA REDD+ SES. Les pays explorent actuellement les moyens d'intégrer le suivi et le rapportage de garantie aux systèmes MRV élargis. Certains pays songent à des systèmes indépendants, d'autres jugeant important de relier les systèmes. Ils en sont toujours au stade de la planification. L'élaboration des exigences d'information et de rapportage pour les garanties sera renseignée par les résultats de projets pilotes et de recherche, par la définition du système MRV élargi, et par les décisions sous la CCNUCC concernant le système d'information sur les garanties. Les programmes de préparation opérationnelle permettront de créer des capacités importantes et fort nécessaires pour aider les pays à identifier les garanties et avantages multiples, à élaborer des

indicateurs, à entreprendre des actions de suivi et à rapporter sur les résultats. Nombreux sont les pays qui ont indiqué dans leurs R-PP ne disposer que de capacités limitées pour élaborer des indicateurs de garanties et pour entreprendre des tâches de suivi et de rapportage des garanties, laissant entendre que leurs progrès dépendront d'un soutien donateur au renforcement des capacités.

5.0 Système pour le partage d'informations sur la manière dont les garanties sont formulées et appliquées

Les négociateurs devront considérer un certain nombre d'éléments dans leurs délibérations sur un système pour le partage d'information sur l'élaboration et l'application de garanties. Par exemple, un système de garanties du REDD+ pourrait inclure un examen des activités de REDD+ par rapport à des critères de sélection environnementaux, sociaux et de gouvernance, à une nouvelle conception des activités pour répondre à la question des risques et maximiser les avantages, la surveillance du respect global par rapport à une liste de normes acceptées et la rédaction de rapports à ce sujet, ainsi que la vérification des résultats.

Les questions dont ils devront se saisir au cours des négociations sont passées en revue ci-dessous. L'application des sciences application des connaissances sur les bases de données et l'information ainsi que l'élaboration d'un système rentable important également pour le développement d'un système de partage de l'information.

5.1 Aspects critiques de l'agencement d'un système de partage de l'information

Quel sera l'objet d'un système d'information sur les garanties à mettre en place dans le cadre du REDD+? L'objet de ce système de partage de l'information en orientera la conception et les décisions à prendre à son sujet. Par exemple, le système d'information pourrait permettre à des tiers de prendre connaissance des activités d'un pays ou aider un pays à concevoir des programmes REDD+ plus efficaces.

Comment s'assurer que le système de partage de l'information respectera la souveraineté nationale? Un problème fondamental concerne la souveraineté. Il faudra ici que la démonstration du respect de garanties au niveau national relève d'une responsabilité souveraine. Cette approche est également adoptée dans la démonstration du fait que les activités du Mécanisme pour un développement propre (MDP) aboutissent à des avantages de développement pour les pays en développement. Mais la démonstration pourrait aussi requérir un élément international. Dans un tel cas, un pays devra obtenir et maintenir l'agrément de son plan de mise en œuvre des garanties du REDD+ sous la CCNUCC. Cette dernière exigerait alors, selon toute probabilité, une supervision internationale de la performance du pays en développement et du suivi qu'il appliquerait des garanties prévues.

Comment le système d'information des garanties du REDD+ va-t-il s'insérer dans le cadre institutionnel élargi? Un autre élément à prendre en considération est de savoir comme le système d'insérera dans, et contribuera à un mécanisme REDD+ de la CCNUCC de toute autre instance multilatérale de supervision. Une telle instance pourrait potentiellement recevoir, examiner et compiler les soumissions de pays en développement sur leurs activités en matière de garanties du REDD+ et sur les résultats de ces activités.

Quelles informations concernant les garanties conviendra-t-il de partager? Un système d'information sur les garanties du REDD+ pourrait fournir des renseignements concernant les évaluations de garanties, le statut des garanties et les tendances de leur mise en œuvre, les avantages multiples, et le degré auquel les changements observés pourront être attribués au REDD+ ou à d'autres facteurs. Les pays en développement ont indiqué que leurs systèmes de garanties recueilleront des informations sur des questions environnementales, socio-économiques et de gouvernance. L'exploitation des banques de données existantes (Convention sur la biodiversité, Programme d'évaluation des ressources forestières mondiales) pourra servir de point de départ utile, permettant aux pays d'apprendre par l'action. A mesure que l'information et l'expérience des pays augmenteront, ils pourraient être priés de fournir des informations plus détaillées.

A quelle fréquence les pays devraient-ils rapporter sur leurs garanties? La périodicité du rapportage - annuelle, biennale, quinquennale - devra également être établie. La communication de certaines informations pourrait être exigée chaque année (par exemple, sur les évaluations de garanties portant sur des nouvelles activités) et celle d'autres types d'information (par exemple, données de mise en œuvre de plans d'action relatifs à des garanties) pourrait être moins fréquente.

Y a-t-il lieu d'appliquer des normes internationales minimales aux garanties? Des arguments ont été avancés pour et contre l'idée de faire rapport sur la base de normes minimum sur les garanties. D'aucuns pensent que l'application de normes minimales serait trop restrictive et ignorerait les exigences de souplesse au niveau national en raison des différences du droit, des politiques et des institutions (HuMa, 2010). Le respect de garanties peut se concevoir comme un processus localement et culturellement spécifique, non saisissable par des directives universellement applicables. L'adaptation des procédures au contexte du pays constitue un principe de la coopération onusienne (UN-EMG, 2010), mais un excès de souplesse pourrait limiter la comparaison des informations. Saunders et Reeve, 2010, page 20) soutiennent qu'un rapportage probant dépend de: « 1) la précision et la fiabilité de l'information, et 2) de la présentation standardisée de l'information afin de permettre la comparaison et la vérification de rapports par des tiers. » L'adoption de principes minimum pourra guider le choix des formats de rapportage et faciliter les comparaisons. L'emploi de standards pour l'information sur les garanties pourra également introduire un élément d'efficacité en ce que les pays pourront apprendre de l'expérience les uns des

autres et utiliser des cadres de rapportage semblables. On pourrait également songer à établir des standards et principes internationaux, assortis d'indicateurs au niveau du pays, conformes à l'exemple du REDD+ SES.

Quelle serait la procédure d'examen/vérification à appliquer à l'information sur les garanties? La vérification et/ou l'examen de l'information relative aux garanties pourrait s'effectuer au niveau national et pourrait faire intervenir des auditeurs ou moniteurs tiers, ou encore des équipes de réexamen multipartite au niveau national ou international. Par exemple, des équipes de réexamen pourraient évaluer l'exécution des lignes directrices de procédure ou les normes de garanties convenues à l'échelon national ou international, leurs évaluations étant alors publiées et soumises aux commentaires du public. Lors d'une rencontre organisée en 2011 par la FAO et The Center for People and Forest (RECOFTC), des experts asiatiques en changement climatique et foresterie ont souligné que toute équipe de réexamen multipartite avait à être indépendante et impartiale, et revêtir un caractère véritablement multipartite, et non celui d'un organe intergouvernemental. Ces experts ont également indiqué que l'intégrité du système de suivi des garanties sera cruciale pour le succès du REDD+. Et de souligner qu'un suivi international sera nécessaire pour guetter toute dilution des garanties (RECOFTC - The Center for People and Forests, 2011)

5.2 Le développement de synergies

Pour des raisons d'efficacité, il faut que le système REDD+ d'information sur la formulation et l'application des garanties s'appuie autant que possible sur les efforts existants et soit coordonné avec ceux-ci. Les chevauchements sont possibles entre le rapportage des garanties sous le REDD+ et les activités actuelles dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), avec l'information recueillie par le SESA et CGES, et avec les dispositifs de surveillance MRV des changements de stocks de carbone.

Epple, Doswald et Dickson (2010) expliquent que la CDB a élaboré un cadre d'indicateurs pour la mesure de progrès vers l'objectif de biodiversité pour 2010, ainsi qu'un ensemble de buts et d'objectifs secondaires. Nombre des objectifs et indicateurs élaborés par la CDB pourraient être valables pour les garanties du REDD+ concernant les garanties de biodiversité et de conservation des forêts naturelles. Le processus de la CDB pourrait également fournir des enseignements. Ces buts et sous-objectifs ont servi de cadre à certains pays, et les indicateurs nationaux ont été largement adoptés, tout en étant remanié de manière à convenir au contexte spécifique du pays. Le protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ratifié par la CDB en 2010 sur l'accès aux avantages et à leur partage est du plus grand intérêt pour l'élaboration de garanties sociales (CDB, 2010).

A mesure que l'on aura mieux clarifié les garanties et systèmes de partage de l'information, les pays en développement et agences de financement pourraient revoir les éléments à inscrire dans les R-PP et notamment les SESA et système de suivi des avantages multiples, d'autres impacts et de la gouvernance. Alors que les SESA sont tournées vers les politiques de garanties de la Banque mondiale et de l'ONU-REDD, ils pourraient également, après quelques réajustements, englober les garanties de la CCNUCC. Il est permis de penser que cela est en train de se produire, et que le programme ONU-REDD aide des pays en développement à élaborer des systèmes exhaustifs pour le suivi des garanties, de la gouvernance et des avantages multiples.

Teobaldelli *et al.* (2010) notent des synergies et des relations très nettes entre le MRV des changements du stock de carbone et le suivi des garanties, et ce tout particulièrement dans le cas du suivi du stock de carbone et du suivi de la biodiversité et des systèmes écologiques. Une partie de l'information recueillie à des fins de suivi de la biodiversité pourrait être utilisée pour accroître le degré de précision du suivi des stocks de carbone. En outre, les méthodes utilisées et les données recueillies pour le suivi du carbone pourront servir au suivi de certains aspects des services d'écosystème. Par exemple, la télédétection pourra fournir des renseignements directs ou indirects sur différents indicateurs d'écosystème, tandis que des mesures terrestres offriront des occasions de collecte d'information touchant à la fois les stocks de carbone et les avantages multiples. L'élaboration d'objectifs et d'indicateurs clairs concernant les garanties et les avantages multiples sera également utile pour identifier les relations avec le suivi du carbone. Cela pourrait encourager les ajustements nécessaires au stade de la conception du système MRV afin d'atteindre les deux objectifs et d'encourager le suivi intégré à l'échelon national.

5.3 Coût d'un système de partage de l'information sur les garanties

Il sera d'une importance vitale d'élaborer des normes donnant lieu à un partage fiable et économique de l'information, et qui puissent servir de base aux mesures et au rapportage. Des préoccupations ont été exprimées selon lesquelles l'application de garanties et le rapportage dont elles seront l'objet rendra le REDD+ plus complexe et onéreux, et donc moins en mesure d'entrer en concurrence avec d'autres usages des terres ou avec d'autres sources de crédits carbone (bien qu'il n'y ait guère d'information sur les frais effectifs du développement, de la mise en œuvre et du rapportage des garanties).

Les frais initiaux toucheront à la poursuite de l'évaluation de garanties et à l'élaboration de systèmes de suivi. Les budgets des R-PP pourront déjà donner une idée de ces coûts, mais il ne s'agit encore que d'estimations, lesquelles devront être révisées à mesure que les premiers acteurs nous fourniront des enseignements et des cadres. Le tableau 3 reproduit une information budgétaire tirée des 22 R-

PP provisoires ou définitifs qui ont été soumis au FCPF. Ces chiffres indiquent les montants budgétaires totaux et, dans certains cas, donne le coût total du programme de préparation opérationnelle au REDD+ et, dans d'autres, uniquement les coûts à couvrir par le programme de préparation opérationnelle. De manière analogue, on peut prévoir que les SESA comprendront une évaluation de certaines des garanties, mais non toutes, des Accords de Cancun. Par exemple, de nombreux SESA évalueront les avantages sociaux et environnementaux de la conservation des forêts naturelles et de la biodiversité.

Les coûts estimatifs de la phase de préparation opérationnelle au REDD+ dans le but d'établir des systèmes de suivi des garanties et des avantages, et de démarrage du suivi, varient considérablement. La fourchette des coûts, pour une période de trois ans, varie de 35 000 USD pour le Costa Rica à 600 000 USD pour la RDC, le coût moyen étant de 225 000 USD environ. L'étendue de cette fourchette pourrait refléter l'existence de points de départ différents. Le Costa Rica, par exemple, bénéficie d'une meilleure expérience de la mesure des garanties et avantages multiples, et a dressé des inventaires et établi des données qui pourraient s'appliquer aux projets REDD+. Les frais courants dépendront d'un certain nombre de facteurs, tels que la taille du programme REDD+, les exigences de rapportage nationales et internationales, et les capacités locales de prise en charge du suivi.

Les frais associés à la vérification de rapports sur les garanties et co-avantages, si requis, sont malaisés à établir. Le passage en revue effectué par Merger, Dutschke et Verchot (2001, page 573) des frais de certification de différentes normes de foresterie montrent qu'ils varient considérablement en fonction de la complexité du projet, de la qualité de la documentation du projet, et de la taille, du type et de la dispersion du projet. Le coût d'une certification peut varier de 15 000 à 50 000 USD, les auditeurs tiers demandant des honoraires dans la fourchette de 500 à 1500 USD par jour. A titre d'exemple, les frais d'accréditation au FSC sont estimés à 50 000 USD, sans compter les frais de voyage et de séjour (Accreditation Services International, 2010).

Le coût de la fourniture d'information sur les modalités d'application des garanties pourrait imposer un fardeau plus lourd aux pays pauvres, qui ne disposent souvent ni de données toutes prêtes, ni procédures de suivi établies, ni d'experts techniques. Il serait peut-être opportun de proposer aux pays les moins avancés (PMA), une indemnisation spéciale pour les aider à supporter les frais associés au rapportage des garanties et au renforcement de capacités leur permettant d'entreprendre des activités de mesure et de rapportage des garanties.

Tableau 2 : SESA et suivi des garanties et avantages multiples dans les R-PP, en USD

Pays et date de R-PP	Évaluation des impacts sociaux et environnementaux (2d)		Surveillance des garanties et des avantages multiples (4b)		Plan de préparation total USD\$
	USD\$	%	USD\$	%	
Argentine FCPF, 2010	535 000	15,81%	360 000	10,0 %	9 201 000
Cambodge, FCPF	175 000	1,60 %	200 000	2,0 %	10 905 000
République Centrafricaine, 2011	15 000	0,27 %	Inclus dans le budget de SESA		5 570 000
Columbie, 2011	290 000	1,95 %	330 000	2,0 %	14 837 000
Costa Rica, 2010	155 000	3,56 %	35 000	1,0 %	4 349 350
RDC, 2010	600 000	5,0 %	600 000	5,0 %	11 990 000
République du Congo,	180 000	1,37 %	64 000	1,0 %	13 165 000
Ethiopie, 2011	480 000	3,40 %			14 115 000
Ghana, 2010	177 000	2,56 %	590 000		6 904 000
Guyana, 2010	290 000	4,97 %	60 000	1,0 %	5 835 000
Kenya, 2010	175 000	1,80 %	80 000	1,0 %	9 702 500
Laos, 2010	660 000	2,83 %	500 000	2,0 %	23 327 000
Libéria, 2010	295 000	7,85 %	170 000	5,0 %	3 758 000
Madagascar, 2010	210 470	3,79 %	94 250	2,0 %	5 553 720
Mexique, 2010	335 000	0,85 %			39 589 000
Népal, 2010	140 000	1,83 %	440 000	6,0 %	7 654 500
Nicaragua, 2010	90 000	1,65 %	95 000	2,0 %	5 439 000
Pérou, 2011	124 071	1,04 %	70 714	1,0 %	11 895 535
Suriname, 2009	1 955 000	9,20%			21 250 000
Tanzanie, 2010	625 000	5,44 %			11 489 500
Ouganda, 2011	305 000	5,89 %	530 000	10,0 %	5 181 000
Vietnam, 2011	198 000	2,27 %	500 000	6,0 %	8 709 000

Source: R-PP sur le site du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestie (FCPF, 2011).

6.0 Enseignements tirés des expériences des pays : rétroaction lors des ateliers sur le renforcement des capacités

Les participants aux ateliers organisés par l'IISD-ICRAF sur le renforcement des capacités de REDD+ qui ont eu lieu à Douala, au Cameroun et à Hanoï, au Vietnam, en mai 2011 ont discuté de ces questions et d'autres enjeux liés aux garanties et aux avantages multiples dans les programmes et activités de REDD+. Le résumé suivant des discussions sur les garanties et avantages multiples qui ont eu lieu lors des ateliers souligne les principaux messages qui en sont ressortis ainsi que les défis que devront relever les pays en développement alors qu'ils élaborent des garanties efficaces pour le REDD+ et encouragent les avantages multiples obtenus au moyen de projets de REDD+.

6.1 Garanties

Les expériences d'un pays peuvent fournir des enseignements pour mesurer les garanties et en rendre compte. On trouve parmi les exemples le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, la gestion communautaire des forêts, le paiement des services environnementaux (PSE), les REDD+ SES, l'application des réglementations forestières, la FLEGT ainsi que la certification des forêts. Ces expériences doivent éclairer les négociations.

On a beaucoup appris des mesures de REDD+ et des initiatives et mécanismes connexes. Ces enseignements peuvent éclairer la conception de garanties et encourager les avantages multiples au sein du mécanisme international de REDD+.

L'identification et la mesure des impacts des garanties nécessitent une vaste participation des parties intéressées. Les communautés locales devraient participer à la mesure des garanties.

Il est nécessaire que les parties prenantes participent à la conception et à la mise en œuvre d'un système d'information sur les garanties et il faut atteindre un équilibre entre les connaissances locales et les connaissances scientifiques et techniques. Le succès dépend de communications, consultations et coordination renforcées, et le processus doit veiller à l'existence d'un flux d'informations dans les deux sens entre les gouvernements et les parties prenantes. Les gouvernements devraient jouer le rôle de catalyseurs (en fournissant un soutien) mais pas forcément celui de facilitateurs actifs du processus d'engagement des parties prenantes.

La transparence et la responsabilisation doivent être des principes fondamentaux d'un système de garantie. Les renseignements et rapports devraient être à la disposition du public et d'accès facile, y compris au moyen de l'Internet.

Il faut de meilleurs outils de communication pour augmenter la sensibilisation et encourager la participation. La radio est un bon outil de communication, particulièrement dans de nombreux pays africains ou certains groupes et communautés n'ont pas accès à l'informatique et à l'Internet. Le

succès repose entre autres sur une approche ascendante et des partenariats transparents entre les différentes parties prenantes.

Un système de renseignements sur les garanties pourrait comporter des lignes directrices ou des principes généraux à l'échelle internationale qui pourraient être adaptés par chaque pays en fonction de sa situation particulière. La mise en œuvre de garanties devrait être fondée sur le pays et appliquée à l'interne. Les garanties doivent être souples et refléter la situation nationale. Elles ne doivent pas être interprétées comme un élément supplémentaire.

Le système de garantie exige un cadre international comportant des lignes directrices particulières au contexte qui peuvent être adaptés à la situation de chaque pays. Le respect de la souveraineté nationale est essentiel et les gouvernements nationaux devraient élaborer des critères et systèmes de garanties dans les limites des lignes directrices internationales. La conception des systèmes d'information sur les garanties exige une plus grande clarté des éléments suivants : les renseignements exigés, le destinataire de l'information (CCNUCC ou donateurs internationaux), la façon dont les renseignements seront partagés et qui est responsable de leur collecte, diffusion et exactitude. On trouve parmi les autres points devant être clarifiés la fréquence des rapports, le genre de données exigées, le coût du système d'information et ses liens avec les systèmes de MRV des stocks de carbone. La surveillance et le rapportage concernant les garanties et le fait de veiller à une participation adéquate des parties prenantes peuvent être onéreux. Des systèmes réalistes et pratiques aideront à s'assurer que les garanties du REDD+ sont efficaces et faisables moyennant un coût raisonnable. L'expérience des MDP révèle la nécessité de minimiser les coûts des opérations et les frais de mise en œuvre à la charge des pays en développement. Des approches simplifiées des garanties peuvent aider à assurer que la mise en œuvre a lieu de façon efficace et efficiente.

6.2 Avantages multiples

Le partage équitable des avantages est un élément important du dépassement de la notion de « ne pas nuire » pour créer des avantages multiples

La structure des systèmes de partage des avantages affecte la réalisation des avantages multiples. Les systèmes de partage des avantages doivent répondre aux besoins des communautés locales qui devraient être en mesure de prendre et d'influencer des décisions en matière de gestion des ressources forestières. Les recettes produites par le REDD+ devraient contribuer au développement à l'échelle locale (tels que la création de centres de santé ruraux, d'écoles et de routes secondaires) et être investies dans des activités à valeur ajoutée telles que le développement d'entreprises forestières à moindre échelle. Les diverses options de paiement doivent être étudiées plus avant. Ainsi, les gouvernements peuvent redistribuer les fonds, ou les mécanismes de gestion communautaire des forêts peuvent comporter des paiements directs aux membres de la communauté ou les gains monétaires peuvent être versés dans un compte en fiducie pour financer des projets communautaires.

Le partage des avantages doit être clarifié en ce qui concerne les droits de propriété sur le carbone, le régime foncier et autres droits. Il devrait être très souple et fondé sur la situation nationale et locale.

La promotion des avantages multiples dans les activités de REDD+ exige une participation efficace des parties prenantes, des mécanismes clairs de partage des avantages, des mécanismes de règlement des différends, des arrangements clairs de propriété des sols, y compris le règlement de la question de savoir à qui appartient le carbone, et une évaluation quantitative permanente de l'évaluation du carbone des forêts nationales en vue d'une indemnisation appropriée en vertu du REDD+.

La transparence, la responsabilisation et une vaste participation sont des éléments fondamentaux de la réalisation d'avantages multiples. Les activités de REDD+ doivent reconnaître autant de personnes intéressées que possible, y compris les communautés locales, les autochtones et le secteur privé, et les amener à participer.

La prise de décisions participative, la transparence et la responsabilisation sont des principes essentiels devant être respectés lors de l'établissement de garanties institutionnelles et juridiques pour les activités de REDD+. Le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause fournit un possible cadre de politique pour la réalisation et le respect des droits et avantages forestiers et pour mobiliser activement les parties prenantes dans un processus participatif. Le renforcement des capacités à l'échelle locale peut aider à veiller à ce que les questions de politique et techniques soient communiquées de façon à ce que les parties prenantes les comprennent. La communication transparente et efficace des renseignements soutient des processus de consultation plus solides en matière de REDD+.

Les forêts ne se limitent pas au carbone : elles fournissent des avantages tels que les services écosystémiques, l'eau et la biodiversité. Cette valeur ajoutée devrait être utilisée comme une incitation pour obtenir des fonds supplémentaires et un prix accru pour les crédits de carbone.

Les structures d'incitation devraient tenir compte des vastes avantages multiples connexes aux forêts tels que les services écosystémiques, l'eau et la biodiversité. Il faut opérer une distinction entre les avantages liés aux ressources naturelles tels que la biodiversité, et les avantages qui sont versés aux communautés.

6.3 Aller de l'avant

Les défis essentiels pour aller de l'avant quant aux garanties et produire des avantages multiples qui ont été déterminés par les participants à l'atelier sont les suivants :

- coordonner des mécanismes multiples : les pays font face à des défis pour trier les diverses normes existantes, déterminer les critères adéquats et s'efforcer d'harmoniser les exigences de rapportage concernant les garanties du REDD+ avec d'autres normes et obligations telles

que les normes de l'Organisation internationale des bois tropicaux où les rapports en vertu de la CBD;

- traiter les écarts au niveau de l'information, de la surveillance et la vérification de la conformité;
- déterminer des structures efficaces de gouvernance pour la mise en œuvre des garanties;
- traiter les incohérences entre l'étendre juridiques nationaux et les obligations internationales;
- gérer les processus auquel participent des parties prenantes multiples;
- évaluer le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause et déterminer ce qui constitue un succès dans ce cadre
- veiller à la répartition équitable des avantages;
- renforcer les capacités pour les communautés locales, qui manquent souvent des compétences nécessaires pour utiliser et distribuer de façon appropriée les fonds produits par le REDD+;
- veiller à la mise en place d'arrangements appropriés pour le régime foncier;
- comprendre les liens entre la MRV pour le carbone et la MRV pour les garanties;

Relever de tels défis exige la participation de toutes les parties prenantes au processus de garanties, que ce soient les gouvernements, les collectivités locales, la société civile ou le secteur privé. Le renforcement des capacités est une importante composante des activités de REDD+ et les projets pilotes, les activités de démonstration ainsi que les projets volontaires liés au marché du carbone sont précieux pour accumuler des connaissances et des enseignements. Les exercices de renforcement des capacités au niveau régional peuvent aider les pays à partager meilleures pratiques et expériences.

7.0 Remarques de conclusion

Prescrire les normes de garantie, les indicateurs et les méthodes du REDD+ ne suffira pas en soi pour conduire à des avantages multiples ou pour éviter des impacts négatifs. Il sera donc essentiel de disposer de systèmes d'information efficaces concernant les garanties pour assurer le succès du mécanisme REDD+ et l'intégrité du système recommandé par le SBSTA pour communiquer l'information sur l'application des garanties. La mise en œuvre de garanties très fermes donnera aux parties prenantes l'assurance que les avantages seront équitablement répartis, que les impacts négatifs possibles seront minimisés, et que les avantages positifs possibles seront maximisés, et que les activités du REDD+ aboutiront à de réelles réductions. Tout cela sera de grande importance pour les parties prenantes dans les pays concernés, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que pour les pays bailleurs de fonds qui devront prouver à leurs décideurs politiques et au grand public que l'argent du contribuable aura été dépensé de manière appropriée et efficace, en contribuant à la réduction des émissions et au développement durable.

Élaborer un système d'information sur la manière dont les garanties sont formulées et appliquées constitue une tâche difficile. Comme cela a été le cas des opérations de suivi de la biodiversité, les pays en développement manqueront probablement des capacités humaines nécessaires et des institutions garantissant la redevabilité requise, et ne disposent pas de données cohérentes de tendance et de ligne de base (UNEP-WCMC 2009). Le MDP a été critiqué pour avoir généré des critères assez variables de développement durable et de rapportage, et pour n'avoir pas su prévenir des impacts sociaux et environnementaux négatifs, par exemple sous la forme du déplacement de communautés dépendantes de la forêt (de Sépibus, 2009, p. 24). Les initiatives de développement dans le secteur forestier n'ont pas un dossier favorable en ce qui concerne la résolution de problèmes de gouvernance, et l'expérience de la mise en œuvre de garanties y est très limitée (Tropical Forest Group, 2010 et Robledo, *et al.*, 2008; Saunders et Reeve, 2010). Un système efficace de garanties pour le REDD+ tiendra compte d'autres processus et en retiendra les enseignements.

Le système d'information concernant la formulation et l'application des garanties sera façonné par un dialogue et un débat sous la CCNUCC ainsi que parmi des administrations nationales et sous-nationales, des institutions de financement et d'autres parties prenantes au REDD+, ainsi que pendant la mise en œuvre de programmes nationaux. Tableau 3 ci-dessous résume certaines des questions qui seront abordées dans les travaux de la CCNUCC préluant à la COP de Durban.

Tableau 3: Questions préluant à la COP 17

Questions clés	Questions subsidiaires
<p>1. Comment encourager les activités REDD+ à dépasser celles "qui ne nuisent pas" et stimuler la réalisation d'avantages multiples?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Doit-on considérer comme nécessaire l'évaluation des impacts potentiels du REDD+ en vue de pouvoir s'occuper des avantages négatifs et positifs? • Quelles sont les mesures qui pourraient encourager les pays à aller au-delà de l'évaluation de l'impact et des risques, et à opérationnaliser garanties? • Convient-il de prévoir des normes minimales en ce qui concerne la participation élargie, la transparence, et le libre accès à l'information?
<p>2. Quels sont les systèmes d'information concernant les garanties à prescrire pour le REDD+?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faut-il songer à recourir à des principes internationaux et englobants pour l'application des garanties? Sera-t-il nécessaire de retenir un jeu minimum d'indicateurs? • Sera-t-il nécessaire de comparer l'information d'un pays à l'autre? Dans l'affirmative, quelle serait l'information à comparer d'un pays à l'autre? • Comment les pays pourront-ils faire usage des cadres de rapportage existants en vue de générer une information sur la manière dont ils appliquent les garanties?
<p>3. De quelles structures de gouvernance et de quels cadres institutionnels aurait-on besoin pour appliquer les garanties et encourager la réalisation d'avantages multiples?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quel est le type d'examen qui conviendra pour étudier l'information d'un pays concernant ses garanties (examen dans le pays, examen par des pairs au sein d'un groupe multipartite, examen international...)? • Quelle est l'architecture institutionnelle internationale qui conviendrait pour réaliser des mécanismes de supervision appropriés? • Quels sont les besoins prioritaires de renforcement des capacités qui aideraient les pays en développement à disposer des institutions requises?

Bibliographie

Accreditation Services International, 2010. *Accreditation Cost Estimates for Chain of Custody Accreditation of the FSC Accreditation Programme*. Bonn: Accreditation Services International.

Austin, Kemen; Daviet, Florence et Stolle, Fred, 2010. 2010. *The REDD+ Decision in Cancun*. Washington, D.C.: World Resources Institute, sur le site suivant : <http://www.wri.org/stories/2010/12/REDD+-decision-cancun>.

Bonfante, Talia Manceira; Voivodic, Maurício; Meneses Filho, Luis, 2010. *Developing Social and Environmental Safeguards for REDD+: A Guide for a Bottom-up Approach*. Piracicaba, Brazil: Institute for Forest and Agricultural Management and Certification (Imaflora) sur le site suivant : <http://www.rainforest-alliance.org/publications/REDD+-safeguards-guide>.

CCBA. (2011). *The Climate, Community and Biodiversity Alliance*. sur le site suivant : www.climate-standards.org/index.html

CCBA et Care International, 2010. *REDD+ Social and Environmental Standards, version 1*. sur le site suivant : http://www.climate-standards.org/REDD+/docs/june2010/REDD+_Social_Environmental_Standards_06_01_10_final.pdf.

Conférence sur la diversité biologique. (2010). *Nagoya Protocol on Access to Genetic Resources and the Fair and Equitable Sharing of Benefits Arising from their Utilization to the Convention on Biological Diversity*. Montréal: secretariat de la CBD.

Chagas, Thiago; O'Sullivan, Robert; Bracer, Carina; et Streck, Charlotte, 2010. *Consolidating National REDD+ Accounting and Subnational Activities in Ghana*. Washington, D.C.: Forest Trends.

de Sépibus, Joëlle, 2009. *The environmental integrity of the CDM mechanism – A legal analysis of its institutional and procedural shortcomings*, Swiss National Centre of Competence in Research, Working Paper No 2009/24.

Dunning, Emily et Miles, Lera, 2011. Update on UN-REDD+'s Social and Environmental Principles and Criteria. sur le site suivant : http://www.un-redd.org/Newsletter17/Social_Environmental_Principles/tabid/54002/Default.aspx.

Epple, Cordula; Doswald, Nathalie et Dickson, Barney, 2010. *Potential Links between Monitoring and Multiple Benefits of REDD+ and the Monitoring Requirements of the Rio Conventions*. Multiple Benefits Series 9. Genève: programme ONU-REDD+ .

Forest Carbon Partnership Facility, 2011. Forest Carbon Partnership Facility. sur le site suivant : <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/>.

Forest Stewardship Council, 1996. *FSC International Standard: FSC Principles and Criteria for Forest Stewardship*. Bonn: FSC.

Global Witness, 2009. *A Decade of Experience: Lessons Learned from Independent Forest Monitoring to Inform REDD+*. Londres: Global Witness.

HuMa, 2010. *Preliminary Study on the Safeguards Policies of Bilateral Donors to REDD+ Programs in Indonesia*. Djakarta: HuMA.

IUCN. (2009). *REDD-plus and benefit sharing: Experiences in forest conservation and other resource management sectors*. Washington, D.C.: IUCN.

Merger, Eduard; Dutschke, Michael et Verchot, Louis, 2011. "Options for REDD+ Voluntary Certification to Ensure Net GHG Benefits, Poverty Alleviation, Sustainable Management of Forests and Biodiversity Conservation." *Forests*, 2, pp. 550-577.

Moss, Nicholas; Nussbaum, Ruth; et Muchemi, Julius, 2010. *REDD+ Safeguards*. Background Document rédigé pour le REDD+ Partnership Workshop on Enhancing Coordinated Delivery of REDD+: Emerging Lessons, Best Practices and Challenges, Cancun, Mexique, 26 novembre.

Neef, Till; Ashford, Lisa; Calvert, Jeff; Davey, Claire; Durbin, Joanna; Ebeling, Johannes; Herrera, Tilde; et Jansen-Smith, Toby. 2009. *The Forest Carbon Offsetting Survey*. EcoSecurities en partenariat avec Conservation International, L'Alliance sur le climat, la communauté et la biodiversité et Climate Biz. <http://www.ecosecurities.com/Registered/ECOForestrySurvey2009.pdf>.

Organisation des Nations Unies Commission des droits de l'homme. (2004). *Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights, Working Group on Indigenous Populations*, vingt-deuxième séance, 19-13. New York : UN.

Peskett, Leo; Huberman, David; Bowen-Jones, Ewan; Edwards, Guy et Brown, 2008. *Making REDD Work for the Poor*. Poverty-Environment Partnership Report. Londres: Overseas Development Institute.

Proforest, 2010. *REDD+ SE Standards: Briefing on complementarities with other REDD+ social and environmental safeguards mechanisms*. Oxofrod: Proforest Ltd. sur le site suivant : http://www.climate-standards.org/REDD+/docs/REDD+_SES_Briefing_on_Complementarities_V1_Oct_10.pdf.

RECOFTC – The Center for People and Forests, 2011. *Forests and climate change after Cancun: An Asia-Pacific perspective*. Bangkok: RECOFTC.

Robledo, Carmenza; Blaser , Jürgen; Byrne, Sarah et Schmidt, Kaspar, 2008. *Climate Change and Governance in the Forest Sector*. Washington, D.C.: Rights and Resources Initiative.

Saunders, Jade et Reeve, Roslind, 2010. *Monitoring governance for Implementation of REDD++*. Background paper 1 for the Monitoring Governance Safeguards in REDD+ Expert Workshop, 24-25th May, Chatham House, Londres.

Tamang, P. (2005). An overview of the principle of free, prior and informed consent and indigenous peoples in international and domestic law and practices. *Australian Indigenous Law Reporter*, 9(2). Sur le site suivant : www.austlii.edu.au/au/journals/AILR/2005/36.html

Teobaldelli, Maurizio; Doswald, Nathalie et Dickson, Barney, 2010. *Monitoring for REDD+: Carbon stock change and multiple benefits*. Multiple Benefits Series 3. Genève: Programme ONU-REDD+.

Tropical Forest Group, 2011. *REDD+ and the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC): Justification and Recommendations for a New REDD+ Mechanism*. sur le site suivant : <http://tropicalforestgroup.org/pdf/UNFCCCRED+2011.pdf>.

Organisation des Nations Unies, 1992. *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*. New York: UN. sur le site suivant : <http://unfccc.int/resource/docs/convkp/conveng.pdf>.

Programme ONU-REDD+, 2010. *Potential Links between monitoring of multiple benefits of REDD+ and the monitoring requirements of the Rio Conventions*. Multiple Benefits Series, Genève: Programme ONU-REDD+.

PNUE, Environmental Management Group (EMG) Secretariat, 2010. *Options for Environmental and Social Safeguards in the UN system: A preliminary view*. Ébauche, 14 juin. Note d'information rédigée pour la première consultation du groupe EMG.

UNEP World Conservation Monitoring Centre (2009). *Lessons from regional use of biodiversity indicators*. Report of the International Experts Workshop on the 2010 Biodiversity Indicators and post-2010 Indicator Development, Innovation Centre, Reading, Royaume-Uni.

CCNUCC, 2011. *The Cancun Agreements: Outcome of the work on the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention*. Rapport de la seizième séance de la Conférence des Parties ayant eu lieu à Cancun du 29 novembre au 10 décembre 2010. FCCC/CP/2010/7/Add.1.

Annexe 1 : Principes des garanties

Programme ONU-REDD – Les six principes proposés

1. Gouvernance démocratique : le programme se plie aux normes de gouvernement démocratique (critères : intégrité des systèmes de gestion fiduciaire et de fonds, mise en œuvre de manière transparente et responsable, participation élargie des parties prenantes)
2. Moyens de subsistance des parties prenantes : Le programme évalue attentivement les impacts adverses potentiels sur les moyens de subsistance à long terme des parties prenantes et atténue ces effets dès que ce sera approprié (critères : égalité de genre, éviter les reclassements forcés, respecter les connaissances traditionnelles, systèmes assurant la répartition équitable des avantages).
3. Cohérence des politiques : le programme contribue à la réalisation de politiques de faible carbone, de résilience climatique et de développement respectueux de l'environnement, et cadre avec les engagements pris aux termes de conventions et d'accords internationaux (critères : concordance avec les objectifs de la politique climatique, souci de permanence, concordance avec les objectifs de la politique de développement, concordance avec la conservation de la biodiversité et avec les autres objectifs des politiques de gestion de l'environnement et des ressources naturelles).
4. Protection et conservation de la forêt naturelle : le programme protège la forêt naturelle contre la dégradation ou la conversion à d'autres usages de la terre, y compris des plantations de forêt (critères : ne pas occasionner la conversion de la forêt naturelle, minimiser la dégradation de la forêt naturelle).
5. Préserver et rehausser les fonctions multiples de la forêt : le programme accroît les avantages tirés des services d'écosystème et de la conservation de la biodiversité (critères : le programme comporte des objectifs et des plans et des mesures de suivi et de gestion adaptative pour maintenir et relever les services d'écosystème et la biodiversité)
6. Minimiser les impacts adverses indirects sur les services d'écosystème et sur la biodiversité (critères : minimiser les impacts indirects de changements d'usage des terres sur les stocks de carbone, minimiser les impacts indirects de changements d'usage des terres sur les écosystèmes naturelles et la biodiversité, minimiser les autres impacts indirects sur la biodiversité).

REDD+ SES – Huit principes :

1. Les droits aux terres, aux territoires et aux ressources sont reconnus et respectés par le programme REDD+.
2. Les avantages du programme REDD+ sont partagés équitablement par tous les titulaires de droits et toutes les parties prenantes en présence.
3. Le programme REDD+ améliore la sécurité à long terme et le bien-être des peuples autochtones et des communautés locales, et accorde une attention particulière aux personnes les plus vulnérables.
4. Dans un contexte élargi, le programme REDD+ apporte une contribution au développement durable, au respect et à la protection des droits de l'homme, et aux objectifs de bonne gouvernance.
5. Le programme REDD+ préserve et rehausse la biodiversité et les services d'écosystème.
6. Le programme REDD+ convie tous les titulaires de droits et toutes les parties prenantes concernés à une participation pleine et entière.
7. Les titulaires de droits et les parties prenantes bénéficient tous de l'accès, en temps utile, à des informations appropriées et exactes pour leur permettre de prendre des décisions bien informées et d'assurer la bonne gouvernance du programme REDD+.
8. Le programme REDD+ est conforme aux lois locales et nationales et aux traités, conventions et autres instruments internationaux applicables.